

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU 8 FEVRIER 2016

CA, CG 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS DE 2015pages 2 et 3

AFFECTATION DES RESULTATS DE 2015page 4

BUDGET PRIMITIF 2016-VOTE DES CONTRIBUTIONS DES EPCI MEMBRESpage 5

SUBVENTION AU GDON DU BOULONNAIS POUR L'ANNEE 2016page 6

ADHESION AU CEPRI ET AU RESEAU TECHNIQUE D'ECHANGE PAPI POUR L'ANNEE 2016page 7

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ere CLASSEpage 8

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIALpage 9

CONVENTION DE FINANCEMENT N°17pages 10 et 11

MARCHE D'ETUDES GEOTECHNIQUES A BONS DE COMMANDEpage 12

ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU PAPI D'INTENTION DU BOULONNAIS 2015 – 2017 pages 13 à 15

**sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2015
sur le COMPTE de GESTION 2015
et sur l’AFFECTATION des RESULTATS de 2015**

Date de la convocation : 29 /01 /2016
Séance du 08/02/2016 à Boulogne sur Mer

Lors du vote du compte administratif

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 25
Nombre de suffrages exprimés : 25
Votes CONTRE : 0 POUR : 25

Lors du vote du compte de gestion et de l’affectation des résultats

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 26
Votes : CONTRE :0 POUR : 26

Le Comité du SYMSAGEB réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup LESAFFRE , délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2015 dressé par Monsieur Daniel PARENTY , après s’être fait présenter , le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0	222 989,45
Opérations de l’exercice	398 759,62	265 636,35
Totaux	398 759,62	488 625,80
Résultats de clôture	0	89 866,18

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0	453 959,38
113 164,76	95 723,30
113 164,76	549 682,68
0	436 517,92

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0	676 948,83
511 924,38	361 359,65
511 924,38	1 038 308,48
0	526 384,10

Besoin de financement	0
Restes à réaliser DEPENSES	134 055,16
Restes à réaliser RECETTES	142 071,15
Besoin total de financement	0
Excédent total de financement	89 866,18

- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros
- 5) Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0	au compte 1068 (recette d'investissement)
89 866,18	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif)

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats)

Daniel PARENTY

**DELIBERATION
7-1-2 FINANCES LOCALES-DECISIONS BUDGETAIRES
2016-136/08-02-2016**

AFFECTATION DES RESULTATS DE 2015

Les résultats du Compte Administratif 2015 étaient les suivants :

- Excédent de fonctionnement : **89 866,18 €**
- Excédent d'investissement sur réalisations : **436 517,92 €**
- Excédent d'investissement sur RAR : **8 015,99 €**

Il convient donc d'autoriser les écritures suivantes qui seront reprises au Budget Primitif 2016 :

- Compte recettes 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : **0**
- Compte recettes 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **436 517,92 €**
- Compte recettes 002 : résultat de fonctionnement reporté : **89 866,18 €**

Il est demandé au Comité de voter la délibération d'affectation des résultats de 2015 détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

de voter la délibération d'affectation des résultats de 2015 détaillée ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

DELIBERATION
7-1-3 FINANCES LOCALES-DECISIONS BUDGETAIRES-DOCUMENTS
BUDGETAIRES
2016-137/08-02-2016

BUDGET PRIMITIF 2016-VOTE DES CONTRIBUTIONS DES EPCI MEMBRES

En ce qui concerne la section de fonctionnement, il est proposé au Comité, après avis favorable du Bureau, d'appeler auprès des EPCI membres les cotisations suivantes :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais :	197 567,67 €
C.C. Terre des 2 Caps :	50 726,31 €
C.C. Desvres-Samer :	33 341,99 €
C.C. Trois Pays :	7 390,25 €
C.C. Mer et Terres d'Opale :	4 373,46 €
C.C. Sud Ouest du Calaisis :	514,52 €

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'appeler auprès des EPCI membres les cotisations ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

DELIBERATION
7-5-2 FINANCES LOCALES-SUBVENTIONS-ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS
2016-138/08-02-2016

SUBVENTION AU GDON DU BOULONNAIS POUR L'ANNEE 2016

Le SYMSAGEB poursuit son action de soutien au GDON du Boulonnais (association de lutte contre les rats musqués) et propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 € TTC pour l'année 2016.

Il est demandé au Comité d'autoriser le Président à verser une subvention d'un montant de 8 000 € TTC pour l'année 2016 au GDON du Boulonnais.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président à verser une subvention d'un montant de 8 000 € TTC pour l'année 2016 au GDON du Boulonnais.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

DELIBERATION
7-10-3 FINANCES LOCALES-DIVERS-AUTRES
2016-139/08-02-2015

ADHESION AU CEPRI ET AU RESEAU TECHNIQUE D'ECHANGE PAPI POUR L'ANNEE 2016

Par délibération en date du 17 septembre 2007, le Comité Syndical a autorisé le Président à adhérer au Centre Européen pour la Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI).

La cotisation d'adhésion au CEPRI est fixée à 1000 € pour l'année civile 2016 pour les collectivités sans fiscalité propre (avec un budget de fonctionnement compris entre 250 000 € et 1 million d'euros).

Par ailleurs, l'adhésion au réseau technique d'échange PAPI est valable du 1^{er} juin au 31 mai. La cotisation pour les collectivités membres du CEPRI est établie à 500 € pour l'année 2016-2017.

Il est demandé au Comité d'autoriser le Président à adhérer au CEPRI pour l'année 2016 en versant une cotisation de 1000 euros, et à adhérer au réseau technique d'échange PAPI pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2017 en versant une cotisation de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président à adhérer au CEPRI pour l'année 2016 en versant une cotisation de 1000 euros, et à adhérer au réseau technique d'échange PAPI pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017 en versant une cotisation de 500 euros.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

DELIBERATION
4-1-1 FONCTION PUBLIQUE-PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA
FPT-CREATION DE POSTE
2016-140/08-02-2016

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ere} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat;

Il appartient au Comité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président du Symsageb propose de créer un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, un agent de la collectivité pouvant y prétendre du fait de son ancienneté dans le poste d'Adjoint Administratif de 2^{nde} classe.

Le Président propose donc la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité.

Il est demandé au Comité de créer un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2016.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

de créer un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2016 tel que décrit ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

DELIBERATION
4-1-1 FONCTION PUBLIQUE-PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA
FPT-CREATION DE POSTE
2016-141/08-02-2016

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Faisant suite à la délibération du Comité du 14 décembre 2015 et afin de compléter la procédure de recrutement, le Président demande l'autorisation du Comité syndical de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de chargé de mission pour le PAPI au grade de technicien territorial.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaire de travail.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le traitement sera calculé par référence par référence à l'indice 348/indice majoré 326 correspondant au grade de technicien territorial au 1er échelon.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Toutefois, il est précisé que les besoins actuels du Symsageb sur ce contrat sont de deux ans.

Il est demandé au Comité de créer un poste de technicien territorial tel que décrit ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

de créer un poste de technicien territorial tel que décrit ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

DELIBERATION
7-8 FINANCES LOCALES-FONDS DE CONCOURS
2016-142/08-02-2016

CONVENTION DE FINANCEMENT N°17

La commune de Baincthun a fait l'objet, depuis novembre 2014, de plusieurs inondations successives. Des habitations, ainsi qu'une exploitation de maraîchage sont exposées au risque d'inondation par débordement des cours d'eau et ruissellement.

Afin de déterminer les origines et causes de ces inondations, des études préalables doivent être engagées. Il s'agit notamment de mener à bien une étude hydraulique visant à établir des propositions d'aménagement pour avoir une gestion qui réduise les risques d'inondations recensés.

Le secteur concerné draine une surface de 611 ha sur le bassin versant de la Corette et de 975 ha sur celui de la Quesnoye. Sur les têtes de bassin, se trouvent la zone d'activité de l'Inquétie, avec quatre bassins de tamponnement des eaux gérés par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB). Par ailleurs, cette dernière gère également le lagunage de la Capelle, situé sur ce secteur et présentant des signes de déversement par temps de pluie.

Compte tenu, d'une part, que la faible superficie d'étude couvre uniquement des communes adhérentes à la CAB et, d'autre part, de l'implication de la CAB dans les ouvrages situés en amont de la commune de Baincthun, la délibération du 16 février 2009 modifiant la clé de répartition en investissement pour les bassins de la Liane, du Wimereux et de la Slack ne sera pas appliquée. Les dépenses inscrites pour cette opération seront financées par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

L'étude est estimée à 23 790 € H.T. Il tient lieu d'ajouter à cette somme les frais de publicité et insertion de presse, 5 % de divers et imprévus, ainsi qu'un seuil de tolérance de 10 %.

Soit un montant total de dépenses estimé à 33 500 € TTC. Il s'agit d'un montant estimatif, les sommes étant susceptibles de varier après consultation.

La mise en œuvre des travaux issus des recommandations de cette étude n'est pas intégrée à la présente convention. Elle fera l'objet d'un conventionnement ultérieur en fonction des options retenues.

La présente convention est établie pour la période 2016 - 2017, pour déterminer les modalités de financement de l'opération par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

La maîtrise d'ouvrage de ce programme est assumée par le SYMSAGEB. Le financement est assumé par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

L'estimation des dépenses s'élève à **33 500 € TTC** sur la période 2016 – 2017.

Ce montant est susceptible de modifications en fonction des dépenses réellement exposées. Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera établi et soumis au vote de l'EPCI.

Le montant des participations de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais aux investissements prendra en compte le montant total des travaux toutes taxes comprises. Dans le cas où cette étude sera suivie de travaux par le SYMSAGEB, l'EPCI sera remboursée du FCTVA, après sa réception par le SYMSAGEB.

Les participations de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais seront appelées en fonction des dépenses sur les montants TTC.

A la signature de la convention, un acompte de 10% sera demandé sur le montant total TTC de la convention, soit un acompte de 3 350 €.

Au lancement du premier ordre de service, un deuxième acompte de 10% sera demandé sur le montant total TTC de la convention, soit un acompte 3 350 €.

Les versements de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais seront effectués périodiquement, sur présentation d'un titre de recette par le SYMSAGEB.

Il est demandé au comité d'autoriser le Président :

- à signer la convention de financement N°17 pour le financement des actions de prévention des inondations sur les bassins versants en amont de Baincthun ;
- puis à engager les démarches pour mener à bien l'opération mentionnée ci-dessus (signature du marché d'étude, demandes éventuelles de subvention, suivi du marché, signature des conventions de subventions...)

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président :

- à signer la convention de financement N°17 pour le financement des actions de prévention des inondations sur les bassins versants en amont de Baincthun ;
- puis à engager les démarches pour mener à bien l'opération mentionnée ci-dessus (signature du marché d'étude, demandes éventuelles de subvention, suivi du marché, signature des conventions de subventions...)

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
<i>Ont signé tous les membres présents</i>		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

DELIBERATION
1-1-8 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS-MAPA
2016-143/08-02-2016

MARCHE D'ETUDES GEOTECHNIQUES A BONS DE COMMANDE

Afin de mener à bien les opérations prévues par le Symsageb, il est souvent nécessaire d'accompagner la maîtrise d'œuvre par des essais et études géotechniques. Aussi, un marché à bons de commande est prévu pour l'ensemble des missions géotechniques (G1 dans le cadre des avant-projets ; G2 pour les projets ; G4 pour le suivi de chantier et G5 pour une analyse spécifique d'un ouvrage existant).

Toutes les missions ne sont pas nécessaires pour chaque projet et les essais varient d'un projet à l'autre en fonction du contexte. C'est pourquoi le Symsageb a privilégié le marché à bons de commande.

Ce marché est passé selon la procédure MAPA avec un montant minimal de 18 000 € HT et un montant maximal de 190 000 € HT.

Il est demandé au comité d'autoriser le Président à signer le marché avec le prestataire ayant proposé l'offre la mieux-disante au regard des critères figurant dans le règlement de consultation du marché.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président à signer le marché avec le prestataire ayant proposé l'offre la mieux-disante au regard des critères figurant dans le règlement de consultation du marché.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

DELIBERATION
7-5-3 FINANCES LOCALES-SUBVENTIONS-ATTRIBUEES AUX ETABLISSEMENT
ET ORGANISMES PUBLICS
2016-144/08-02-2016

ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU PAPI D'INTENTION DU BOULONNAIS 2015 - 2017

Suite à la labellisation du PAPI d'intention du Boulonnais, par la commission mixte inondation, il est demandé au comité d'autoriser le Président à mener les actions mentionnées dans les fiches actions et récapitulées ci-après.

Réf.Fiche-Action PAPI	Intitulé	Montant du Budget (€ Global)	Plan de financement
I.1	Sensibilisation des élus et des agents des collectivités	6 000,00	25 % AEAP 25 % FPRNM 25 % BOP181 25 % SYMSAGEB ou autre
I.2	Sensibilisation du grand public, en particulier les personnes vulnérables	14 400,00	25 % AEAP 25 % FPRNM 25 % BOP181 25 % SYMSAGEB ou autre
I.3	Actions auprès des scolaires	3 600,00	25 % AEAP 25 % FPRNM 25 % BOP181 25 % SYMSAGEB ou autre
I.4	Mise en place d'une photothèque sur le site internet	12 000,00	25 % FPRNM 25 % BOP181 50 % SYMSAGEB ou autre
I.5	Etude hydraulique sur le bassin versant de la Liane	85 000,00	20 % AEAP 40 % FPRNM 40 % SYMSAGEB ou autre
I.6	Analyse Coût Bénéfice Multicritères sur le bassin versant de la Liane	15 000,00	20 % AEAP 40 % FPRNM 40 % SYMSAGEB ou autre
I.7	Dossiers réglementaires : Dossier Loi sur l'Eau, DIG et DUP	10 000,00	20 % AEAP 40 % FPRNM 40 % SYMSAGEB ou autre
I.8	Evaluation environnementale des sites retenus : inventaires faunes/flores et plus-value environnementale	8 000,00	20 % AEAP 40 % FPRNM 40 % SYMSAGEB ou autre
I.9	Etude hydraulique sur le bassin versant du Wimereux	65 500,00	20 % AEAP 40 % FPRNM 40 % SYMSAGEB ou autre
I.10	Analyse Coût Bénéfice Multicritères	11 500,00	20 % AEAP

Réf.Fiche-Action PAPI	Intitulé	Montant du Budget (€ Global)	Plan de financement
	sur le bassin versant du Wimereux		40 % FPRNM 40 % SYMSAGEB ou autre
I.11	Dossiers réglementaires : Dossier Loi sur l'Eau, DIG et DUP	8 000,00	20 % AEAP 40 % FPRNM 40 % SYMSAGEB ou autre
I.12	Evaluation environnementale des sites retenus : inventaires faunes/flores et plus-value environnementale	4 000,00	20 % AEAP 40 % FPRNM 40 % SYMSAGEB ou autre
I.13	Pose de repères de crues	20 000,00	20 % FPRNM 80 % SYMSAGEB ou autre
I.14	Préparation du PAPI complet	20 000,00	20 % AEAP 40 % FPRNM 40 % SYMSAGEB ou autre
I.19	Négociations foncières : convention avec une structure compétente (SAFER, EPF, notaires, géomètres)	14 400,00	25 % AEAP 22 % FPRNM 53 % SYMSAGEB ou autre
II.1	Analyse des données collectées par les stations de mesure mises en place dans le PAPI I et établissement d'un programme d'installations de nouvelles stations	15 000,00	30 % AEAP 50 % FPRNM 20 % SYMSAGEB ou autre
II.2	Mise en place du parc de stations de mesure	200 000,00	30 % AEAP 40 % FPRNM 30 % SYMSAGEB ou autre
IV.3	Sensibilisation (voire formation) des agents en charge des instructions des documents d'urbanisme (PC, CU, PA) pour donner des avis pertinents sur le risque inondation et la non-aggravation	18 000,00	50 % FPRNM 50 % SYMSAGEB ou autre

En fonction des actions, les montants sont hors taxes ou toutes taxes comprises.
Certaines actions peuvent faire l'objet d'un seul marché regroupé.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à :

- mener les actions mentionnées dans les fiches actions du PAPI d'intention,
- organiser les consultations éventuelles, dans le respect du code des marchés publics en vigueur,
- signer et suivre l'exécution des marchés,
- réaliser les demandes de subventions liées à ces actions auprès des signataires de la convention cadre, notamment le Département, l'Etat et l'Agence de l'Eau Artois Picardie et des autres partenaires du SYMSAGEB, tels que la Région et l'Europe...

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président à :

- mener les actions mentionnées dans les fiches actions du PAPI d'intention,
- organiser les consultations éventuelles, dans le respect du code des marchés publics en vigueur,
- signer et suivre l'exécution des marchés,
- réaliser les demandes de subventions liées à ces actions auprès des signataires de la convention cadre, notamment le Département, l'Etat et l'Agence de l'Eau Artois Picardie et des autres partenaires du SYMSAGEB, tels que la Région et l'Europe...

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY